

4

3

Département
de
SEINE ET MARNE

Arrondissement
De
MELUN

Canton
De
ROZAY EN BRIE

Ref : ARR0509

MAIRIE DE BERNAY-VILBERT

77540
TEL BERNAY : 01 64 25 65 61
TEL VILBERT : 01 64 25 62 87
TELECOPIE : 01 64 42 95 21

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Bernay Vilbert,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
L.2122-24
Considérant les risques importants d'atteinte à la tranquillité publique par des nuisancè sonores
et olfactives,
Considérant les mesures générales édictées par la Préfecture insuffisamment restrictives ;

ARRETE :

Article 1 : Toute nouvelle implantation d'un chenil accueillant plus de 49 chiens devra
respecter une distance minimum de 500 mètres par rapport aux immeubles d'habitation.

Article 2 : Toute nouvelle implantation d'un chenil accueillant de 1 à 49 chiens devra respecter
une distance minimum de 250 mètres par rapport aux immeubles d'habitation

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°0325 du 02 décembre 2003.

Article 4 :
Transmis à : Monsieur le Préfet.

FAIT A BERNAY-VILBERT LE 06 JUN 2005.

